



Commissaire aux Comptes

GROUPIMO

SA au capital de 1 325 876 €

**Siège social : 12/14 av. Domergue - Immeuble Trident
97200 FORT DE FRANCE**

RCS FORT DE FRANCE N° 432.271.534

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

À l'assemblée générale de la société GROUPIMO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article Articles L. 225-38 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article Articles L. 225-38 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article Articles L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

1) **CHECK IN- GROUPIMO**, convention d'assistance administrative financière et commerciale

Cette convention concerne STEPHANE PLAISSY (Administrateur)

2) **FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE- GROUPIMO**, convention d'assistance administrative et financière

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (Administrateur)

3) **GROUPIMO GESTION- GROUPIMO**, convention d'assistance administrative financière et commerciale

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (Administrateur)

4) **COMAPHI - GROUPIMO**, convention d'assistance administrative financière et commerciale

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (Administrateur)

5) **EXPERT'IM- GROUPIMO**, convention d'assistance administrative financière et commerciale

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (Administrateur)

6) **MADININA SYNDIC- GROUPIMO**, convention d'assistance administrative financière et commerciale

Cette convention concerne STEPHANE PLAISSY (Administrateur)

7) **MIG GUYANE- GROUPIMO**, convention d'assistance administrative financière et commerciale

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (Administrateur)

8) **RESIDENCE DE LA BAIE - GROUPIMO**, convention d'assistance administrative

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (Administrateur)

9) **DFA - GROUPIMO**, convention d'assistance administrative

Cette convention concerne PHILIPPE KAULT (Administrateur)

10) **LYBY - GROUPIMO**, convention d'assistance administrative

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (Administrateur)

11) **EURL DNI-GROUPIMO**, convention d'assistance administrative

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (Administrateur)

12) **EURL SPL-GROUPIMO**, convention d'assistance administrative

Cette convention concerne STEPHANE PLAISSY (Administrateur)

13) EURL PK-GROUPIMO, convention d'assistance administrative

Cette convention concerne PHILIPPE KAULT (Administrateur)

14) SUP'IMO - GROUPIMO, convention d'assistance administrative financière et commerciale

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (Administrateur)

15) VRP - GROUPIMO, convention d'assistance administrative financière et commerciale

Cette convention concerne STEPHANE PLAISSY (Administrateur)

16) MADININA SYNDIC - GROUPIMO, convention de mise à disposition de personnel

Cette Convention concerne STEPHANE PLAISSY

17) RENOVIMO- GROUPIMO, convention d'assistance administrative financière et commerciale

Cette convention concerne PHILIPPE KAULT (Administrateur)

18) ADMINIMO- GROUPIMO, convention d'assistance administrative et financière

Cette convention concerne PHILIPPE KAULT (Administrateur)

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

01) GROUPIMO - SUPIMO, Convention de prestation technologique et logistique

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (Administrateur)

02) EURL STA - GROUPIMO Convention de gestion administrative

Cette convention concerne STIDE TADI (Administrateur)

III - Récapitulatif des facturations GROUPIMO aux filiales et les entreprises détenues par les administrateurs ayant pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022:

	CONVENTION COMMERCIALE	CONVENTION ADMINISTRATIVE
GROUPIMO GESTION	379 200 €	
MIG GUYANE	32 400 €	
COMAPHI	38 367 €	
MADININA SYNDIC	323 780 €	
EXPERT'IM	14 710 €	
EURL SPL		750 €
EURL PK		750 €
EURL DNI		750 €
DFA		500 €
LYBY		500 €
SUPIMO	32 400 €	
VRP	30 000 €	
RENOVIMO	135 360 €	
ADMINIMO	52 400 €	
Check IN	47 264 €	
FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE	50 400 €	
RÉSIDENCE DE LA BAIE		5 000€

Fait à SAINT MARTIN DE L'IF, le 26 Juin 2023

Le Commissaire aux comptes

Marc-Olivier CAFFIER

